

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de l'Accord-Cadre pour « Entretien et curage des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales »

Décision D-2024-213

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert et ses articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 23 mai 2024 (Profil acheteur, BOAMP et JOUE) ;
- **Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 03 juillet 2024 ;
- **Considérant** que l'Accord cadre est conclu pour une durée de 4 ans, avec un maximum de 1 040 000 € HT ;
- **Considérant** qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué.

### PREAMBULE

Suite à l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2024 17 AOO, en procédure formalisée (appel d'offres ouvert) concernant l' « Entretien et le curage des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales » : 2 plis ont été reçus, puis analysés.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché n° 2024 17 AOO relatif à l' « Entretien et le curage des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales » comme suit :

Lots	Attributaire	Maximum € HT ANNUEL	Maximum € HT sur la durée du marché
<b>1- Entretien et le curage des ouvrages d'assainissement Secteur Nord</b>	<b>SAUR SAS</b> Rue du Commerce 85000 LA ROCHE-SUR-YON  <b>SIRET : 339 379 984 00976</b>	130 000,00 €	520 000,00 €
<b>2- Entretien et le curage des ouvrages d'assainissement Secteur Sud</b>	<b>SARP SUD OUEST AVSP (Mandataire)</b> ZA de Braille Ouaille 86170 NEUVILLE-DU-POITOU  <b>SIRET : 341 039 857 00113</b>	130 000,00 €	520 000,00 €

	<p><b>SARP OSIS OUEST THURE (Co traitant)</b>  ZA de la Fontaine  Rue André Citroën  86540 THURE</p> <p><b>SIRET : 464 200 013 00454</b></p>		
--	--	--	--

S'agissant d'un marché à prix unitaires, il sera fait application du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées.

**ARTICLE 2** : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **04 JUIL. 2024**

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le **05 JUIL. 2024** .....

Notifié ou publié le **05 JUIL. 2024** .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.